

3B ARCHITECTURE
SCOP SARL d'architecture
Au capital social de 6 500 €
R.C.S. NANCY 524 945 557

Siège social : 19 RUE DE LA RAVINELLE
54 000 - NANCY

FEUILLE DE PRESENCE A
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 1er Août 2025

NOM	VOIX	SIGNATURE
Monsieur BURET Jean-Baptiste	1 voix	
Monsieur THEVENARD Benoit	1 voix	
Monsieur SILVESTRI OLIVIER	1 voix	

3B ARCHITECTURE
SCOP SARL d'architecture
Au capital social de 6 500 €
R.C.S. NANCY 524 945 557

Siège social : 19 RUE DE LA RAVINELLE
54 000 - NANCY

**Assemblée Générale Extraordinaire
Du 1er Août 2025**

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de transfert du siège social.

L'An Deux Mille Vingt-cinq,
Le premier Août à 17H00,
Au siège social à NANCY,

Les associés de la société 3B ARCHITECTURE, société coopérative de production, à responsabilité limitée, à capital variable, dont le siège social est situé 19 Rue de la Ravinelle 54000 NANCY, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance, suivant la lettre adressée le 4 juillet 2025 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur BURET préside l'assemblée en sa qualité de gérant.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- 1) - Copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé
- 2) - La feuille de présence
- 3) - Les pouvoirs des associés représentés
- 4) - Le rapport de gestion de la gérance
- 5) - Le projet des résolutions soumises à l'assemblée

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
Transfert du siège social de la société

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) des associés décide de transférer le siège social de la société du 19, rue de la Ravinelle à NANCY (54 000) au **1, rue de Mainvaux à SAINT-MAX (54 130)**, à compter du lundi 1^{er} Septembre 2025.

**POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Cette résolution est ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 5 des statuts : ARTICLE 5 - Siège social.

Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme initiale figurant dans les statuts et sera désormais rédigé de la manière suivante :

" Le siège social est fixé au 1, rue de Mainvaux – 54 130 SAINT-MAX "

Le reste de l'article demeure sans changement.

**POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Cette résolution est ADOPTÉE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés confère tous pouvoirs au gérant d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

**POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Cette résolution est ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 H.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

LES ASSOCIES



LE GERANT

